



### Les aides directes du premier pilier de la PAC en 2011

La mise en œuvre du bilan de santé de la PAC de 2010 n'a pas modifié le montant régional des aides directes du premier pilier de la PAC en 2011 ; il s'établit toujours autour des 440 millions d'euros pour 30 500 bénéficiaires. Le soutien aux élevages a été augmenté par la création de nouveaux droits à paiement unique (DPU) et par la création d'aides sur des productions en difficulté. Les aides découplées constituent, avec plus des trois quarts du montant total, le poste majeur des aides du premier pilier.

La mise en place de nouveaux soutiens couplés, notamment en faveur des élevages ovins, caprins, de veaux sous la mère et de lait de montagne, a permis une redistribution vers des filières bien implantées dans la région et plus particulièrement en Pyrénées-Atlantiques et Dordogne. C'est dans ces deux départements que le montant moyen de l'aide découplée par exploitation a le plus augmenté, respectivement de 40% et 35% entre 2009 et 2011, contre 25% pour l'ensemble de la région, sans pour autant atteindre le niveau de soutien des exploitations se situant dans les zones les plus productives de la région, notamment celles faisant du maïs irrigué.

SRISSET

Les aides dites « du premier pilier » de la politique agricole commune (PAC) sont les aides historiques de soutien des marchés et au revenu. Elles concernent les productions qui dès le début de la PAC ont bénéficié d'une organisation commune de marché reposant sur des prix d'intervention. En 1992, des modifications ont eu lieu et des aides à l'hectare ont remplacé le soutien des prix. C'est le cas pour les céréales, les oléagineux et protéagineux, et la viande bovine. Le montant de ces aides dépendait des productions, il était calculé à partir des rendements régionaux et des prix de production. Depuis 2003, une partie de ces aides a été découplée, c'est-à-dire attribuée aux agriculteurs sous forme forfaitaire quelles que soient les productions réalisées.

La mise en œuvre en 2010 du bilan de santé de la PAC (règlement 73/2009) constitue une étape supplémentaire dans le processus de découplage des aides. Il introduit de nouveaux soutiens favorables à la durabilité de l'agriculture et vise à

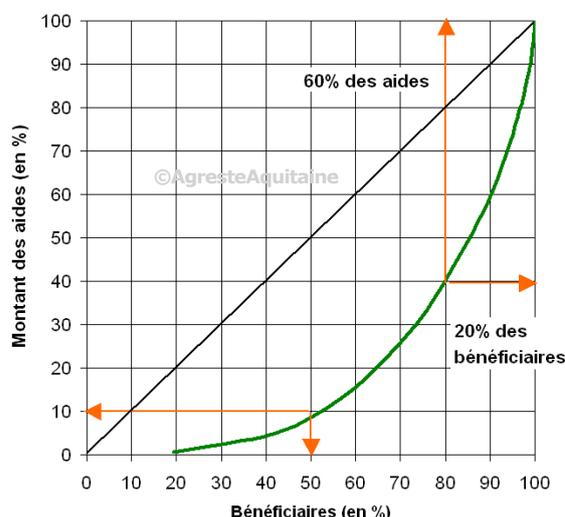
mieux gérer les risques économiques et climatiques. Ces aides sont presque exclusivement financées par le budget européen.

En 2011, le montant des aides directes du premier pilier attribuées aux exploitants d'Aquitaine s'élève à 442 M€. La région se situe au 14<sup>ème</sup> rang avec 5,6% du montant national des aides du 1<sup>er</sup> pilier.

En 2011, les droits à paiement unique (DPU), qui se sont substitués à une partie des aides liées à la production, représentent plus de 75% des aides régionales relevant du 1<sup>er</sup> pilier contre 60% en 2009. Cette augmentation s'explique par le fait qu'à partir de 2010, certaines aides qui étaient couplées à la production, ont été découplées et intégrées dans les droits à paiement unique (DPU). C'est le cas, avec le découplage total de la prime à l'abattage pour les gros bovins et les veaux, de la prime à la brebis, et avec le découplage partiel de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et des aides céréales-oléoprotéagineux (COP).

#### 60% des aides du premier pilier pour 20% des bénéficiaires

Montant des aides du premier pilier versées en 2011 en Aquitaine



#### Lecture de la courbe de concentration

Les exploitations agricoles aidées sont classées par montants de subventions reçues croissants.

En Aquitaine 50% des exploitations bénéficiaires (les moins aidées) reçoivent 10% des aides du premier pilier. A l'inverse 20% des exploitations bénéficiaires (les plus aidées) concentrent 60% de ces aides.

Sources : SSP, ASP

## Aides directes du 1<sup>er</sup> pilier : plus de 30 000 bénéficiaires

En 2011, les aides versées au titre du premier pilier de la PAC concernent plus de 32 000 bénéficiaires en Aquitaine. Le montant moyen des aides du premier pilier d'une exploitation aquitaine s'élève à 14 500 € contre 22 300 € au plan national. L'Aquitaine se caractérise par une part importante de « petits » bénéficiaires percevant moins de 5 000 € d'aides, plus importante qu'au plan national. C'est la conséquence d'une SAU régionale moyenne par exploitation plus faible : 32 hectares en moyenne en Aquitaine contre 71 hectares au niveau français. La région se caractérise aussi par un nombre important d'exploitations de type polyculture-élevage même si le recensement agricole 2010 montre une diminution importante de ce type d'exploitation au cours de ces dernières années.

Ce montant moyen de 14 500 € masque toutefois de profondes disparités : 20% des exploitations bénéficiaires des aides du 1<sup>er</sup> pilier perçoivent 60% du montant total régional (taux de concentration similaire à celui observé au niveau national).

## Des disparités géographiques

La spécificité de chaque département explique les montants d'aide très hétérogènes constatés. De par la présence importante du vignoble (120 000 ha) et d'une partie du massif forestier landais, la Gironde ne perçoit que 8% du montant régional des aides directes du premier pilier. La part des autres départements varie de 18% pour les Landes à près de 30% pour les Pyrénées-Atlantiques qui demeurent le plus gros bénéficiaire de la région.

Ramenée à l'exploitation, la distribution géographique des aides présente un

visage différent. Les plus forts montants reviennent aux grandes exploitations de la Haute-Lande (Gironde et Landes) spécialisées dans la maïsiculture (avec une diversification vers les légumes de plein champ). Le montant d'aides versées est important puisque proportionnel à la surface et fonction d'un rendement départemental de référence élevé.

A contrario, les exploitants des Pyrénées-Atlantiques qui ont peu d'aides aux surfaces et pratiquent l'élevage extensif, perçoivent un peu moins de 12 400 € en moyenne, toutes primes du 1<sup>er</sup> pilier confondues.

En 2010, l'article 68 du « bilan de santé » qui vise à aider les secteurs rencontrant des problèmes spécifiques, introduit de nouvelles aides couplées à destination des productions ovines (12,4 M€), caprines (0,3 M€), de l'agriculture biologique et de la production de protéines végétales (5,6 M€). Cette dernière aide a pour objet d'aider les agriculteurs au maintien de productions qui présentent des avantages environnementaux et agronomiques. Même si ces nouveaux soutiens aux producteurs apparaissent, les aides directes à l'agriculture sont de plus en plus découplées en raison de l'article 63 du règlement.

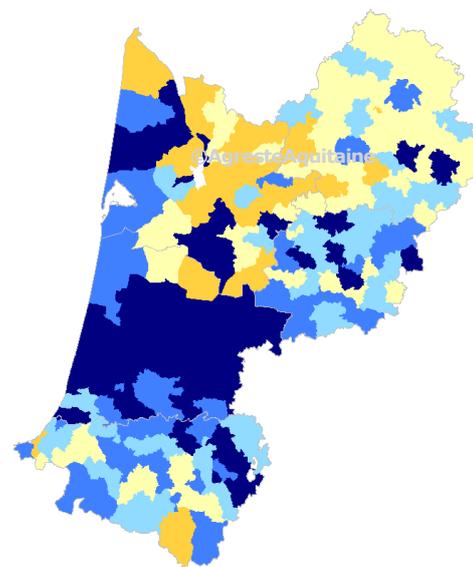
En Aquitaine, près de 30 000 exploitants ont perçu une aide découplée, pour un montant total de 334 millions d'euros. La région se place ainsi au second rang pour le nombre de bénéficiaires et au 10<sup>ème</sup> rang pour le montant total perçu. Parmi ces exploitants près de 7 500 ont bénéficié d'une aide à la surface couplée à la production et 10 000 d'une aide animale.

Avec plus de 11 200 euros, le montant de l'aide moyenne découplée versée par exploitation augmente de 27% par rapport à 2009 mais est inférieur de 42% au montant moyen national.

Les montants d'aide découplée varient selon la localisation et l'orientation des

exploitations, il existe de ce fait un écart entre les départements qui se traduit, non seulement par le montant total perçu, mais aussi par la valeur moyenne des DPU. Le département des Landes est celui où la valeur moyenne des DPU par hectare est la plus élevée : près de 340 € par hectare. La prédominance des céréaliers et un montant à l'hectare de l'aide aux surfaces élevé (dû à une base maïs et un rendement départemental de référence important) expliquent cette première place. Le Lot-et-Garonne suit la même tendance, avec toutefois un montant moindre en raison d'un rendement à l'hectare plus faible.

Des DPU élevés dans les zones de cultures de maïs irrigué



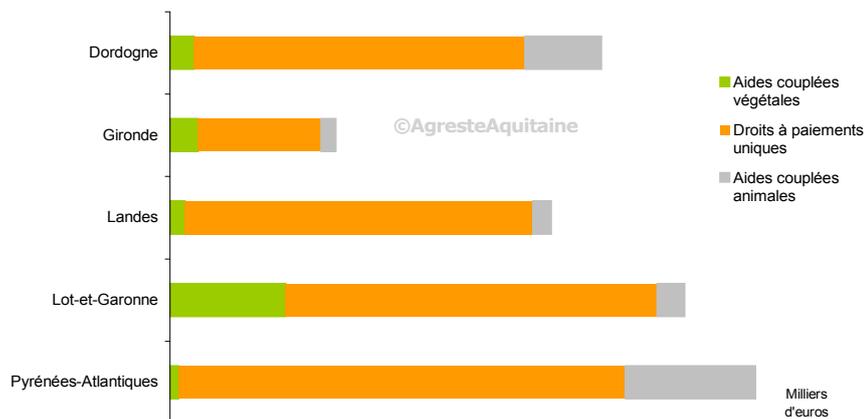
Montant moyen de DPU par canton Année 2011

- 331 à 584 €
- 276 à 331 €
- 228 à 276 €
- 166 à 228 €
- moins de 166 €

Sources : SSP, ASP

Les DPU : 78% des aides du 1<sup>er</sup> pilier

Aides directes par département en 2011



Sources : SSP, ASP

## Aide découplée 2011 : 11 300 euros en moyenne par exploitation

	Montant moyen de l'aide découplée (PU)/ha de SAU	Aide moyenne découplée (PU)/bénéficiaire
Dordogne	229	11 078
Gironde	152	13 160
Landes	339	14 030
Lot-et-Garonne	270	12 230
Pyrénées-Atlantiques	218	9 018
<b>AQUITAINE</b>	<b>242</b>	<b>11 257</b>
France	247	19 386

Sources : SSP, ASP

## Montants et nombre de bénéficiaires des aides directes du premier pilier en 2011

Unités : SAU en milliers d'hectares, montants en milliers d'euros

	Nombre de bénéficiaires toutes aides	SAU des bénéficiaires	Montants payés par catégorie (modulation brute de 9% déduite sur les paiements communautaires)							Montant supplémentaire au titre de la franchise sur 5 000 euros	Aides nettes en euros	
			Aide couplées végétales	Paiements uniques	Aides couplées animales	Vaches allaitantes	Veaux sous la mère	Production lait montagne	Aide aux caprins			Aide aux ovins
Dordogne	6 346	298	4 935	68 264	15 743	14 259	521	0	209	753	2 199	91 141
Gironde	2 370	167	5 740	25 451	3 022	2 747	13	0	8	255	763	34 976
Landes	5 139	212	3 012	71 834	3 805	3 687	52	0	1	65	1 797	80 448
Lot-et-Garonne	6 323	284	23 792	76 646	5 676	5 352	47	0	53	225	2 261	108 375
Pyrénées-Atlantiques	10 332	422	1 751	92 129	30 011	18 002	157	691	48	11 112	3 803	127 694
<b>AQUITAINE</b>	<b>30 510</b>	<b>1 383</b>	<b>39 230</b>	<b>334 324</b>	<b>58 257</b>	<b>44 047</b>	<b>790</b>	<b>691</b>	<b>319</b>	<b>12 410</b>	<b>10 823</b>	<b>442 634</b>

Source : SSP, ASP

### Les aides couplées végétales : 9% des aides du 1<sup>er</sup> pilier

Les nouvelles aides couplées végétales y compris les mesures portant sur la prévention des risques agricoles (assurance agricole) ou sur la promotion de mesures environnementales (agriculture biologique, aide à la diversité des assolements) représentent 39 M€ pour 8 200 bénéficiaires.

Le montant régional de l'aide assurance récolte s'élève à 7,6 M€ et concerne 5 200 agriculteurs. Gironde et Landes concentrent près des deux tiers du montant régional.

Les aides cumulées pour l'agriculture biologique (conversion et maintien) s'élèvent à 5,5 M€ pour 1 300 bénéficiaires. L'Aquitaine, 4<sup>ème</sup> région française pour le nombre d'exploitations bio, perçoit 9% du montant national de ces primes. Lot-et-Garonne, Dordogne et Gironde qui totalisent 80% des exploitations bio de la région, reçoivent 87% du montant régional.

A partir de 2008, les aides aux poires, pêches et pruneaux transformés, jusque-là payées via les transformateurs et à la tonne, ont évolué vers une aide couplée à la surface versée aux producteurs. Le Lot-et-Garonne, département où se concentre la production régionale de pruneaux (84% des surfaces

régionales), mobilise avec 20 M€ d'aides pour 1 000 bénéficiaires, 71% de l'aide nationale « pruneaux d'Ente destinées à la transformation ».

### Les aides animales couplées : 13% des aides du 1<sup>er</sup> pilier

La mise en place des DPU a modifié les modes d'attribution des primes animales. En 2010, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) est découplée partiellement (25%) et intégrée dans les paiements uniques.

En 2011, 58 M€ ont été versés à plus de 10 000 éleveurs d'Aquitaine au titre des primes animales couplées (vaches allaitantes, veaux sous la mère et veaux bio, production de lait en montagne, aide aux caprins et aide aux ovins).

Le montant régional de l'aide vaches allaitantes, la plus importante des primes animales, s'élève à près de 44 M€ et concerne 8 500 éleveurs. La région perçoit près de 7% du montant national de cette prime. Dordogne et Pyrénées-Atlantiques, départements d'élevage, qui représentent un peu moins des trois quarts du cheptel bovin primé d'Aquitaine, reçoivent 73% du montant régional.

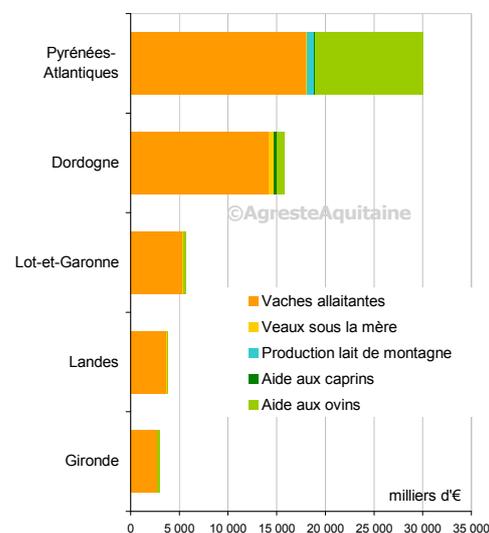
L'aide aux ovins est la deuxième prime animale en terme de volume. Elle concerne, en 2011, 2 600 bénéficiaires pour un montant de 12,4 M€. L'Aquitaine perçoit un

peu plus de 11% du montant national de cette prime et se place ainsi au 2<sup>ème</sup> rang national derrière la région Midi-Pyrénées. Le département des Pyrénées-Atlantiques qui regroupe plus de 70% des élevages et 88% du cheptel primé, concentre 90% du montant régional de cette prime, avec un montant moyen par bénéficiaire de 4 965 € contre 4 680 € pour la moyenne régionale en raison d'une taille de troupeau plus élevée.

Les trois autres aides ne représentent que 3% du volume global des aides couplées animales régionales. L'aide veaux sous la mère et veaux bio s'élève à 0,8 M€ et concerne près de 1 000 bénéficiaires essentiellement localisés en Dordogne (48%). L'aide production lait en montagne ne concerne que le département des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 0,7 M€ et 350 bénéficiaires. L'aide aux caprins ne concerne que 200 bénéficiaires pour un montant global régional de 0,3 M€ ; les deux tiers de l'aide bénéficient à la Dordogne.

### Plus de 3/4 des primes animales pour la Dordogne et les Pyrénées-Atlantiques

Primes animales par département en 2011

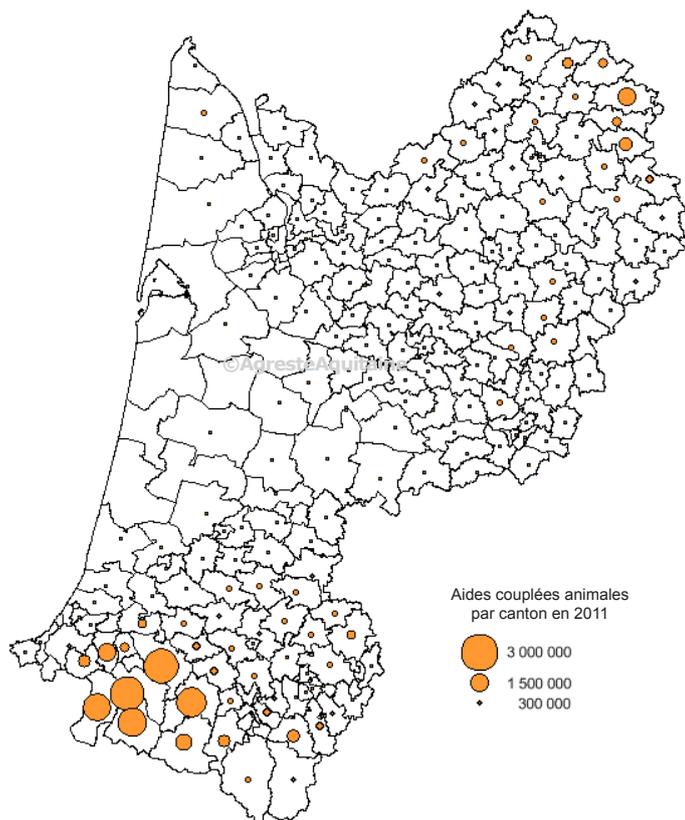


Sources : SSP, ASP

### Surfaces déclarées et aidées

	Unité : millier d'hectares			
	2007	2009	2011	Évolution 2011/2009 (%)
<b>Surfaces déclarées COP aidés et gel</b>	<b>673,6</b>	<b>676,1</b>	<b>649,9</b>	<b>-3,9</b>
<b>Céréales et maïs fourrage</b>	<b>520,1</b>	<b>532,5</b>	<b>514,8</b>	<b>-3,3</b>
<i>dont</i>				
<i>blé tendre</i>	102,5	77,4	95,6	23,6
<i>blé dur</i>	1,6	0,9	1,7	81,7
<i>maïs yc maïs fourrage</i>	367,5	406,5	376,6	-7,4
<b>Oléagineux (dont lin)</b>	<b>61,4</b>	<b>85,2</b>	<b>88,9</b>	<b>4,3</b>
<i>dont</i>				
<i>colza</i>	16,7	14,2	13,7	-3,2
<i>tourneol</i>	38,2	62,0	66,6	7,5
<i>soja</i>	6,2	8,9	7,2	-18,7
<b>Protéagineux</b>	<b>2,9</b>	<b>2,0</b>	<b>3,2</b>	<b>60,1</b>
<b>Protéagineux</b>	<b>2,9</b>	<b>1,7</b>	<b>2,0</b>	<b>15,4</b>
<b>Jachère</b>	<b>89,3</b>	<b>56,4</b>	<b>43,0</b>	<b>-23,7</b>

Sources : SSP, ASP



Source : SSP, ASP

## Le bilan de santé de la PAC : objectifs et modalités

La politique agricole commune (PAC) a fait l'objet de très nombreuses évolutions depuis 1992. La dernière révision de la PAC, appelée « bilan de santé », date de 2009 (règlement 73/2009). Ce bilan de santé avait quatre objectifs principaux :

- consolider l'économie agricole et l'emploi sur l'ensemble des territoires (ovins, caprins, veaux sous la mère, production de lait en montagne, blé dur),
- instaurer un nouveau mode de soutien à l'herbe,
- soutenir les systèmes de production durables (conversion ou maintien en Agriculture biologique, protéagineux),
- instaurer des outils de couverture des risques (assurance récolte, fonds sanitaire).

Mis en œuvre depuis 2010, le bilan de santé de la PAC accentue le découplage des aides. Les aides découplées dénommées droits à paiement unique (DPU) constituent l'essentiel des soutiens directs à l'agriculture. En 2011, la modulation des aides s'établit à 9%. Elle augmentera encore de 1% en 2012, année de fin d'application du bilan de santé. De nouvelles aides couplées à certaines productions ont été introduites (article 68 du règlement). Les principales nouvelles aides couplées concernent le soutien à l'agriculture biologique, la prime et l'aide supplémentaire aux protéagineux, les aides pour les fruits à coque, pêches, poires, prunes pour transformation, l'aide aux ovins, l'aide aux caprins, l'aide pour la production de lait en montagne, l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio. L'ensemble de ces aides couplées et découplées est conditionné au respect de directives et règlements, ainsi qu'au maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles.

## Les aides du 2<sup>ème</sup> pilier liées aux surfaces

A côté des aides directes du premier pilier, les aides du second pilier regroupent les aides de type agro-environnemental, les aides de soutiens visant à compenser les handicaps naturels, les aides à l'investissement et à l'installation.

Les aides du 2<sup>ème</sup> pilier sont cofinancées par des aides d'état (budget Etat, collectivités locales, Agences de l'eau...) contrairement à celles du 1<sup>er</sup> pilier, seulement communautaires.

L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) et la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) sont les aides majeures, elles représentent 85% environ de l'ensemble des aides du 2<sup>ème</sup> pilier. Elles sont versées aux éleveurs, sur la base des surfaces détenues.

L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), est accordée sur la base de la localisation de l'exploitation en zone défavorisée. En 2011, en Aquitaine, 6 300 bénéficiaires ont perçu 30,7 M€. Le département des Pyrénées-Atlantiques dont une part importante se trouve en zone de piémont ou de montagne concentre plus de 80% de l'ICHN régionale.

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE) vise à favoriser les systèmes d'élevage extensif par le versement d'un montant à l'hectare de prairie. Elle est conditionnée à des engagements sur un nombre maximal d'animaux. Elle représente près de 11,4 M€ pour l'Aquitaine en 2011 et concerne 3 100 bénéficiaires. Les départements d'élevage que sont la Dordogne et les Pyrénées-Atlantiques perçoivent à eux seuls 92% de la PHAE régionale.

## Méthodologie

Le champ de l'étude concerne les aides dites « du premier pilier » de la PAC.

L'étude réalisée s'appuie sur différents fichiers administratifs résultant de la gestion des aides directes aux agriculteurs. Les fichiers contiennent, par exploitation, le détail des surfaces cultivées, le nombre et la valeur des DPU, et le montant des primes animales et des primes couplées végétales.

Pour chacune des aides on dispose d'un fichier de données individuelles concernant les montants reçus et les caractéristiques correspondantes. Un traitement statistique a permis de réaliser un fichier unique de l'ensemble de ces aides au niveau de chaque bénéficiaire par appariement sur la base du numéro « Pacage » de chaque exploitation qui sert à la gestion des différentes primes.

© AGRESTE  
2012

Prix : 2,50 €



Cette publication est disponible à parution sur les sites internet de la statistique agricole : <http://agreste.agriculture.gouv.fr>  
et de la DRAAF Aquitaine : <http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr>

## Agreste : la statistique agricole

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Service régional de l'information statistique, économique et territoriale

51, rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.56.00.42.09 - Fax : 05.56.00.42.90

Courriel : [contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:contact.srise.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

Directeur Régional : Hervé DURAND

Directeur de publication : Jean-Pierre MORZIERES

Composition - Impression : SRISET Aquitaine

Dépôt légal à parution

N° CPPAP : 2250 AD - ISSN : 1283 - 5412